



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
AMBASSADE DE FRANCE AUX PAYS-BAS

## FICHE PAYS-BAS

### I- Organisation de l'enseignement supérieur

Les Pays-Bas comptent en 2011 656 300 étudiants, dont 416 900 (63,5%) dans les établissements professionnels [*hogescholen*] et 241 700 (36,5 %) dans les universités, pour une population globale de 16,71 millions d'habitants, soit environ 3,9% de la population.

#### *Système d'Enseignement Supérieur*

L'organisation de l'enseignement supérieur néerlandais dans son ensemble est actuellement fixée par la loi de 1992 sur l'Enseignement supérieur et la Recherche (*Wet op het Hoger Onderwijs en Wetenschappelijk Onderzoek, WHW*). Cette loi régit : l'enseignement supérieur professionnel (*Hoger Beroepsonderwijs, HBO*), l'enseignement universitaire (*Wetenschappelijk Onderwijs, WO*), l'enseignement supérieur à distance ainsi que l'évaluation de l'enseignement supérieur. Elle fixe aussi les règles concernant les 8 hôpitaux universitaires (UMC- Universitair Medisch Centrum) et 2 des organisations de recherche : l'Académie Royale Néerlandaise des Sciences (*Koninklijke Nederlandse Academie van Wetenschappen, KNAW*) et la Bibliothèque Royale (*Koninklijke Bibliotheek*).

Le système comprend deux types d'établissements :

- **les Universités** : elles sont au nombre de 13.

- 3 universités **techniques** : universités techniques de Delft, Eindhoven et Twente ;
- 1 université **Sciences de la vie** : université de Wageningen ;
- 9 universités **pluridisciplinaires/généralistes** (sachant que toutes ne dispensent pas l'ensemble des formations) : les 2 universités d'Amsterdam (UvA et VU), les universités de Groningue, Leyde, Utrecht, Nimègue, Maastricht, Rotterdam et Tilburg.

Elles proposent un enseignement académique conçu dans la perspective de la recherche fondamentale et appliquée. Elles bénéficient toutes d'un financement public.

- **les Ecoles supérieures professionnelles, aujourd'hui appelées universités des sciences appliquées (*hogescholen*)** : au nombre de 41 [56 en 2000], elles dispensent un enseignement spécialisé préparant à l'exercice d'une profession. Elles bénéficient également d'un financement public.

À ces deux types d'établissements s'ajoute l'**Université Ouverte des Pays Bas (*Open Universiteit Nederland - OU*)**. Reconnu par l'État, cet établissement créé en 1984 dispense des formations pour adultes, exerçant une activité professionnelle ou dans l'impossibilité de suivre - ou qui n'ont jamais pu suivre - un cursus régulier. L'enseignement est dispensé par télé-enseignement et par correspondance. En 2012, elle comptait 25 938 inscrits.

La tendance actuelle est à la **réduction globale des coûts** et à la **rationalisation** du système d'enseignement supérieur, dans le but d'améliorer la qualité des formations et leur adaptation au marché de l'emploi. Le caractère professionnel des formations dispensées dans les *hogescholen*, plus courtes et en prise directe avec le monde de l'emploi, exerce une attraction très forte.

## Financement

Les universités et les universités des sciences appliquées accréditées reçoivent une subvention du Ministère de l'enseignement, de la culture et de la science (OCW) en fonction de la durée moyenne des études - les établissements ont en effet l'obligation de limiter le taux d'échec - et en fonction du nombre de diplômés en Licence et Master. Le premier flux (*eerste geldstroom*) est une somme forfaitaire (*lump sum*) du ministère OCW. Dans le cas de l'université de Wageningen, cette somme est attribuée par le ministère néerlandais des affaires économiques, de l'agriculture et de l'innovation. Les établissements disposent de ce *lump sum* à leur gré, dans le respect des règles générales du budget (investissement, personnel et exploitation). Ce premier flux a été de 1415 M€ en 2012. Il représente 60% du budget de fonctionnement des universités. Le financement public est complété par les droits d'inscription et de scolarité, par des subventions d'autres ministères et d'entreprises et par des activités telles que de la recherche scientifique sur une base contractuelle (essentiellement des financements de la NWO, l'organisation pour la recherche néerlandaise).

## Bourses et aides aux étudiants

Tout étudiant reçoit une bourse de l'Etat, le « *studiefinanciering* » et peut choisir l'université ou la *hogeschool* dans laquelle il souhaite étudier. Le montant de la bourse mensuelle (*basisbeurs*) varie entre 95€ (si l'étudiant habite chez ses parents) et 266€. Un supplément de bourse (*aanvullende beurs*) peut être accordé sur la base des revenus des parents (aux alentours de 200€). Ces deux prestations sont considérées comme un prêt non remboursable si un diplôme est obtenu dans les 10 ans. L'étudiant peut également demander un prêt plafonné à l'organisme de gestion des bourses qu'il remboursera après ses études. Les jobs étudiants sont extrêmement répandus et constituent pour la plupart d'entre eux un apport financier important qui a cependant tendance à rallonger la durée moyenne des études. Enfin, chaque étudiant néerlandais possède une carte (*student OV chipkaart*) qui lui permet de voyager en transports en commun dans tout le pays (gratuité qui s'applique soit le week-end, soit en semaine, selon les souhaits de l'étudiant). Depuis 2001 les étudiants européens peuvent bénéficier d'une allocation appelée « compensation des droits d'inscription » équivalente à la bourse de base, sans supplément ni titre de transport. Enfin, depuis la rentrée 2007, les étudiants peuvent percevoir leur bourse d'étude à l'étranger, sans même être inscrit au sein d'un établissement néerlandais. Les étudiants devront pour cela justifier d'une présence effective aux Pays-Bas pendant au moins trois des six dernières années avant le début de leurs études sans condition de nationalité. Cette politique a été mise en place pour encourager la mobilité sortante des étudiants néerlandais.

## Rapports avec les pouvoirs publics

La tutelle du système d'enseignement supérieur est assurée pour l'essentiel, au niveau national, par le Ministère de l'Education, de la Culture et de la Science (OCW), et par quelques établissements spécialisés relevant du Ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports ou du Ministère des affaires économiques, de l'agriculture et de l'innovation. Les pouvoirs publics déterminent l'orientation de l'enseignement et la politique éducative par la législation, notamment, tous les quatre ans, grâce à un plan pour l'enseignement supérieur et la recherche (*Hoger Onderwijs- en Onderzoekplan, HOOP*). Les orientations ainsi définies sont mises en œuvre par les universités.

## Autonomie

La caractéristique essentielle du système des universités et des *hogescholen* est sa décentralisation, qui résulte du principe constitutionnel de liberté de l'enseignement. Depuis 1992, les établissements disposent d'une grande autonomie, tant pour leur organisation interne (et notamment le recrutement du personnel enseignant) que pour la définition de leurs programmes d'études, qui peuvent ainsi varier substantiellement dans un même champ disciplinaire. Cependant, les programmes obéissent à des prescriptions spécifiques pour faire partie du registre du *Centraal Register Opleidingen Hoger Onderwijs (CROHO)*, le registre national des formations de l'enseignement supérieur. Cette inscription est requise pour obtenir le financement public, la reconnaissance professionnelle et les bourses pour les étudiants inscrits. Ainsi, le gouvernement finance, observe et finance à distance. L'autonomie des établissements est garantie par la loi. Elle s'exerce avec souplesse, à travers des regroupements tels la VSNU (*Vereniging van Samenwerkende Nederlandse Universiteiten*, équivalent de la CPU française) et le HBO-Raad (*Hogerberoepsonderwijs-raad*), la conférence des universités des sciences appliquées.

## Accréditation

La tendance est à l'évaluation de la qualité de l'éducation, et à la mise en place de nouveaux systèmes d'accréditation. Les établissements ont dû mettre en place de véritables politiques de contrôle de qualité qui conditionnent l'attribution des crédits. Ils sont également très avancés en matière d'accréditation et régulièrement « visités » par des commissions d'évaluation. Le système d'assurance qualité a été remplacé en 2002 par un système indépendant d'accréditation commun avec la Flandre belge (Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie - NVAO) qui assure la qualité des programmes d'enseignement qui doivent dorénavant être accrédités tous les six ans.

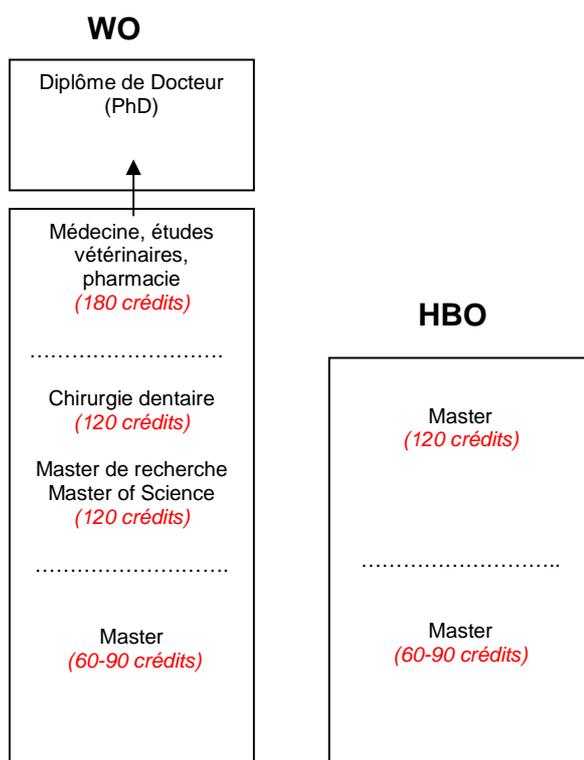
## Gouvernance

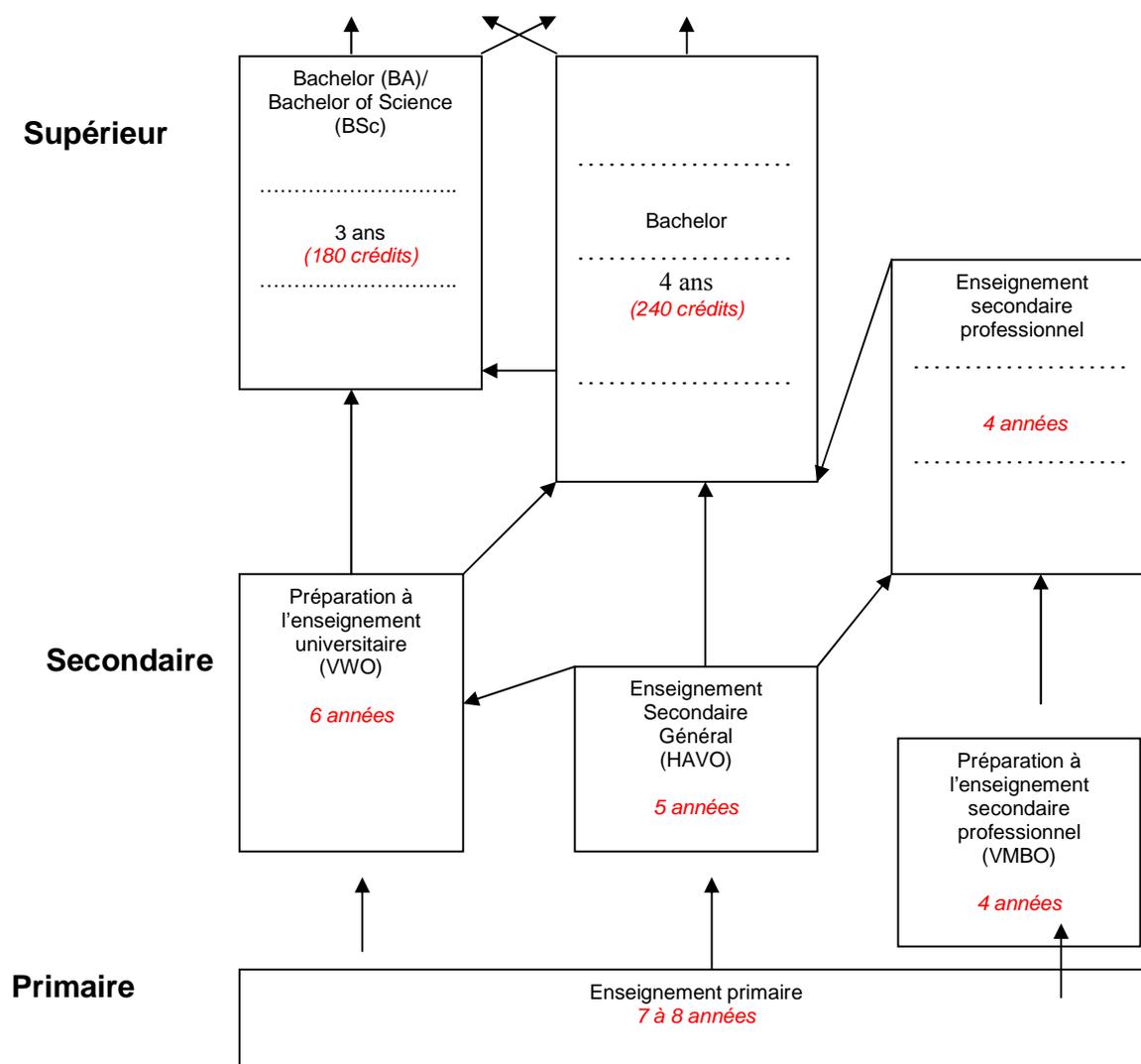
Les universités néerlandaises sont dirigées par le Conseil d'administration (*College van bestuur/CvB*) formé de trois personnes maximum : le président, le recteur et un troisième administrateur tous trois désignés par le comité de surveillance (*Raad van toezicht*) de l'Université (voir *MUB 1998*, la loi sur la modernisation de la gestion universitaire). Les membres du CvB sont des gestionnaires professionnels à temps plein. Ils sont responsables de la stratégie de l'établissement, de sa politique internationale, des contacts avec les entreprises et les autorités ainsi que de la qualité des formations et de la recherche. Les présidents sont assez souvent issus du monde de l'entreprise ou de l'administration publique. Le caractère scientifique de l'université est incarné par le recteur issu du corps professoral et qui gère la recherche et les aspects scientifiques. Il est entre autre formellement responsable des soutenances de thèses. Il est dispensé de ses activités professorales et de recherche le temps de son mandat. Les universités sont organisées en facultés, elles-mêmes divisées en départements. Plusieurs comités sont chargés de conseiller le CA sur des sujets spécifiques : recherche, enseignement, vie étudiante, éthique, etc. Chaque faculté comprend un conseil de faculté et un comité de direction, présidé par le doyen, qui arrête notamment les programmes d'enseignement et de recherche et les règles internes à chaque faculté en accord avec le règlement de l'université. La direction des facultés comprend différentes commissions auxquelles participent les étudiants.

La gestion des *hogescholen* s'appuie sur les mêmes principes d'autonomie et de participation des étudiants (ils prennent part notamment aux Conseils consultatifs de gestion). La gestion quotidienne est assurée par un CA également composé de trois personnes. Ils sont contrôlés par un Conseil de supervision (*Bestuursraad*). La différence principale réside dans le fait que les Hogescholen, en tant qu'institutions d'enseignement professionnel, ne possèdent pas de « recteur magnifique ».

## II- Organisation des études et enseignements dispensés

L'enseignement supérieur est un système binaire : les deux types de cursus sont nettement séparés.





### Universités

Le nombre d'étudiant par université varie d'environ 9 000 pour l'université des sciences de la vie de Wageningen à près de 33 000 pour l'université d'Amsterdam (UvA). La plupart des universités comptent en moyenne entre 10 à 20 000 étudiants, les *hogescholen* comptent de 5 000 à plus de 34 000 étudiants.

Répartition des étudiants par filière dans les universités en 2011 :

Filières d'études	Nombre d'étudiants (en milliers)
Economie	191,6
Comportement et société	114,6
Technique	95,9
Enseignement	69,4
Santé	68,5
Langues et cultures	50,7
Droit	28,3
Physique, mathématiques, informatique	18,9
Agriculture et biologie	15,3
Disciplines transversales	3,1
<b>TOTAL</b>	<b>656,3</b>

(Source : CBS/OCW/DUO)

**Conditions d'accès** : pour accéder à l'université, les élèves doivent être titulaires du baccalauréat général (*Voorbereidend Wetenschappelijk Onderwijs, VWO*), qui s'obtient en 6 ans après 7 ans d'enseignement primaire (*Basisonderwijs*). Un accès est aussi possible après la 1ère année obtenue dans une université des sciences appliquées (HBO) qui accueille en général des élèves de la filière d'enseignement secondaire HAVO (5 ans). Il existe de nombreuses passerelles entre les différentes filières d'enseignement.

#### **Diplômes délivrés :**

Le cursus universitaire dure généralement quatre ans ou quatre ans et demi. Les diplômes de niveau Bac+5 sont moins répandus. Les Pays-Bas ont adopté le système Bachelor-Master dès la rentrée scolaire 2002-2003. Il se traduit par un parcours universitaire sur un modèle 3-4(5)-8 et par un système de crédits conforme à l'ECTS (European Credit Transfer System). Une année universitaire équivaut à 60 crédits, un crédit correspondant en moyenne à 28 heures de travail. Le Bachelor s'obtient en trois ans, soit 180 crédits, avec une évaluation et une proposition d'orientation à la fin de la première année correspondant à un enseignement généraliste (« année propédeutique »). Elle est destinée à l'observation, voire à la réorientation des étudiants et est parfois sanctionnée par un examen, mais chaque université a ses propres spécificités. Le Master s'obtient en général en un an avec 60 crédits en moyenne. Le Master néerlandais n'équivaut donc généralement pas au Master français mais bien à l'ancienne Maîtrise (ou M1). Certaines formations nécessitent néanmoins un nombre plus important de crédits pour délivrer un Master : médecine, pharmacie, vétérinaire, formation d'enseignants, diplômes d'ingénieurs, notamment. En outre, le Ministère néerlandais de l'Éducation privilégie la distinction entre « Master » et « Master de recherche », les premiers sur 4 ans, les seconds sur 5 ans. Le Doctorat reste lui de 8 ans. En 2009, les universités néerlandaises ont offert 431 programmes de Bachelor et 855 programmes de Master.

Diplômes propres à l'enseignement universitaire :

- le **doctoraal ou Master**, qui s'obtient après 4 ans d'études, 5 ans pour certaines spécialités, 6 au maximum (pour la médecine notamment); le titre obtenu varie en fonction de la discipline : Master of Science ( MSc), Master of Arts (MA), Master of Laws (LLM) .
- le **doctoraat** est un équivalent du Doctorat français (ou du PhD américain). Les Néerlandais qui préparent ce diplôme ne sont plus étudiants : ils ont le statut soit d'« assistant en formation » (AIO), et sont payés par l'université où ils effectuent leur recherche, soit de « chercheur en formation » (OIO), et sont alors rémunérés par la NWO (Organisation Néerlandaise pour la Recherche Scientifique) ou par la STW (Fondation pour les Sciences Techniques).

#### *Hogescholen*

**Disciplines** : les hogescholen couvrent **7 grands secteurs** :

- **agronomie**
- **arts** (arts appliqués, théâtre, musique, danse, arts plastiques,...) ;
- **économie et gestion** (économie et économie appliquée, commerce, gestion, hôtellerie) ;
- **soins de santé et paramédical** (formations d'infirmiers, d'ergothérapeutes, de diététiciens . formations de cadres dans le domaine de la santé, etc.) ;
- **pédagogie** (formations des instituteurs et des maîtres) ;
- **social** (formations des animateurs, assistants sociaux et socioculturels, formations d'éducateur spécialisé, etc.) ;
- **ingénierie et technologie** (formations technologiques, formation des laborantins, formations nautiques, etc.).

Les grands établissements regroupent généralement plusieurs de ces secteurs.

**Diplômes délivrés** : les titres obtenus, après 4 à 6 années d'études, sont celui **d'ingénieur** (*ing.*) pour l'enseignement technologique et l'enseignement agronomique, et de **baccalaureus** (*bc.*) pour les autres formations supérieures professionnelles. Les diplômés peuvent aussi porter le titre anglo-saxon de **bachelor** (*B.*) Les institutions de HBO sont désormais également habilitées à délivrer des diplômes de Master. Les titulaires d'un diplôme de HBO sont totalement qualifiés pour exercer leur profession sans études supplémentaires ni inscription auprès d'une association professionnelle.

**Conditions d'accès** : il est nécessaire d'être titulaire soit du diplôme de fin d'études secondaires générales (niveau d'une classe de première en France), le HAVO (*Hoger Algemeen Voortgezet Onderwijs*), qui s'obtient en 5 ans après la fin de l'enseignement primaire, soit du baccalauréat général (VWO), ou encore de sortir de l'enseignement secondaire professionnel (*Middelbaar Beroepsonderwijs*, MBO) grâce à des passerelles.

### III- Principaux atouts du système d'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur néerlandais est un enseignement de qualité. La gestion des établissements est jugée efficace, les conditions de vie et d'études y sont très bonnes. Le mode de financement place les établissements dans une logique de concurrence pour attirer les meilleurs étudiants, enseignants et chercheurs.

#### *Domaines d'excellence*

Les Pays-Bas possèdent une longue tradition universitaire, dont les universités d'Utrecht, Leyde ou encore d'Amsterdam sont les héritières. Les filières d'excellence relèvent clairement du champ universitaire, dont la recherche, qui s'effectue au sein des universités, est considérée comme un atout pour attirer les meilleurs étudiants. Les études scientifiques et techniques, notamment dans les universités techniques (TU Delft, Eindhoven, Twente, et université de Wageningen), sont de grande qualité et reconnues internationalement. La recherche y est active et les doctorants très bien intégrés au milieu de la recherche néerlandaise. Enfin le savoir-faire des universités des sciences appliquées (*hogescholen*) dans le domaine de la formation pratique et de l'insertion des étudiants dans le milieu professionnel constitue également un atout réel, comme le démontre l'attrait des étudiants pour ses formations courtes et pratiques. De nombreuses passerelles existent entre ces deux filières.

#### *Absence de sélection*

Il n'y a pas aux Pays-Bas de principe de sélection comparable au système français et il n'y a pas non plus de clivage universités/Grandes écoles. Tout étudiant ayant satisfait à la formation exigée et obtenu un diplôme de fin d'études secondaires, VWO pour l'université, HAVO, VWO ou MBO pour l'enseignement supérieur professionnel, peut prétendre à être admis dans la formation supérieure de son choix. Mais, parallèlement, les institutions elles-mêmes peuvent exiger telle ou telle connaissance spécifique, comme les mathématiques pour un étudiant qui vise une inscription en faculté de physique. En outre, il existe un *numerus clausus* pour les études médicales (avec tirage au sort pondéré), et une sélection spéciale pour les filières artistiques à l'entrée des *hogescholen* ; il existe aussi une commission de placement pour certaines disciplines, qui détermine dans quelle université l'étudiant pourra faire ses études. Toutefois, dans le cas où le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles dans une formation, le principe du *numerus fixus* (*loten* ou tirage au sort) est appliqué. Ce *numerus fixus* est appliqué pour les dossiers qui n'ont pas été jugés assez bon pour être admis d'office dans une formation supérieure. Les formations supérieures pour lesquelles il y a un *numerus fixus* peuvent varier d'une année à l'autre suivant le rapport entre le nombre d'inscriptions et le nombre de places disponibles.

#### *Relations universités-entreprises*

Les liens avec le monde du travail et les entreprises sont nombreux et très poussés. C'est également une priorité du gouvernement. Tous les étudiants ont par la loi le droit à des conseils personnalisés, avec une attention particulière portée à l'orientation et l'insertion des minorités. Chaque année une étude sur l'insertion des étudiants des HBO (HBO Monitor) et des universités est publiée. Les établissements formant à un métier particulier ont l'obligation légale de discuter avec la profession des contenus d'enseignement. Les autorités néerlandaises ont mis en place diverses structures pour favoriser les échanges entre le milieu universitaire et le milieu industriel (ce qui se traduit par une mobilité importante entre les universités et l'industrie) :

- les **centres de transfert des universités**, dont la mission est de mettre en relation les laboratoires et les entreprises, de gérer les contrats de recherche et de promouvoir les transferts technologiques ;
- les **pépinières d'entreprises**, à proximité des universités, dont le succès résulte d'une bonne synergie entre les milieux universitaires, industriels et bancaires ;
- les **parcs scientifiques** qui, sur le modèle américain, visent à stimuler la coopération entre chercheurs dans le domaine des hautes technologies ;

- **la Fondation pour les Sciences Techniques** (*Stichting voor de Technische Wetenschappen, STW*), dont le rôle est de promouvoir les recherches techniques et de veiller à l'application et à la commercialisation des résultats obtenus; son conseil d'administration comprend des représentants de grandes sociétés multinationales, des grands organismes publics de recherche, de plusieurs universités et de deux Ministères ;
- **les centres d'innovation** (*InnovatieCentra*), qui fournissent informations et conseils aux petites et moyennes entreprises (PME), mettent ces dernières en contact avec les instituts technologiques et les grands groupes industriels, et fournissent une expertise sur les applications possibles des nouvelles technologies ;
- **l'organisation néerlandaise pour la recherche scientifique appliquée** (*Nederlandse Organisatie voor toegepast-natuurwetenschappelijk Onderzoek, TNO*) : élément important du dispositif d'innovation technologique, il comprend 13 instituts autonomes, dans des domaines comme la technologie industrielle, l'énergie, l'environnement, la nutrition et l'alimentation, la santé, la défense et les constructions. C'est l'un des plus grands organismes européens de recherche sous contrat ; son activité est essentiellement orientée vers le marché.

#### **IV- Coopérations existantes avec les établissements d'enseignement supérieur** **a) français**

##### *Coopération universitaire*

Les contacts personnels entre universitaires français et néerlandais sont nombreux, mais les établissements concernés n'entretiennent pas nécessairement des relations institutionnelles suivies. Un certain nombre d'accords inter-universitaires existe néanmoins (évalués à plus de 200) entre établissements français (grandes écoles comprises) et néerlandais, parfois dans des secteurs de très haut niveau. Il est par contre très difficile de se faire une idée précise du nombre d'accords encore en activité. Le Réseau Franco-Néerlandais/Frans-Nederlandse Academie ([www.frnl.eu](http://www.frnl.eu)) en collaboration avec l'ambassade de France aux Pays-Bas recense actuellement ces coopérations afin de publier un état des lieux courant 2013.

##### *Échanges d'étudiants*

En 2010-2011, les étudiants néerlandais ont choisi en priorité comme pays de destination le Royaume-Uni (5 800), la Belgique (4 450), l'Allemagne (2 100), les Etats-Unis (1 700), l'Espagne (1 350) et la France (1 250). La «mobilité de degré» (*degree mobility*) vers la France est peu développée. Les étudiants néerlandais privilégient notamment les filières et diplômes anglo-saxons.

Pour ce qui est du programme Erasmus, la France a accueilli 654 Néerlandais. Ce qui la place en 5<sup>e</sup> position après l'Espagne (1 350), la Grande Bretagne (1 192), l'Allemagne (783) et la Suède (655). Pour l'année universitaire 2010-2011, environ 2 000 étudiants français sont venus étudier aux Pays-Bas, dont 1106 en échange Erasmus.

##### *Réseau franco-néerlandais*

Pour favoriser la coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur entre les deux pays, un réseau a été créé en novembre 2001 : le Réseau franco-Néerlandais de l'Enseignement Supérieur (RFNES). Les principales actions du RFN/FNA relèvent de trois grands domaines : l'information et le conseil, les services à la mobilité, et le dialogue des sociétés civiles.

Ce Réseau, financé côté français par le MAEE, le MESR et l'ambassade de France aux Pays-Bas, en tant que centre d'expertise, contribue ainsi à l'intensification de la coopération franco-néerlandaise dans l'enseignement supérieur et la recherche :

- en stimulant les projets universitaires et de recherche franco-néerlandais ;
- en comparant les systèmes et les critères d'accréditation des formations, en informant sur les niveaux des qualifications et les résultats des évaluations de qualité ;
- en stimulant la mobilité des étudiants et des chercheurs à l'aide de programmes de bourses ;
- en renforçant les programmes d'échanges ;
- et en stimulant les échanges intellectuels au sein de la vie universitaire.

Les activités sont coordonnées à partir de deux lieux stratégiques : l'université de Lille 3, qui héberge le bureau du RFN et l'université d'Utrecht, hôte du bureau de la FNA. Les actions sont régies par un plan d'action commun aux deux bureaux. Pour de plus amples informations, consulter le site du RFN/FNA : [www.frnl.eu](http://www.frnl.eu)

### *Bourses d'études*

L'Ambassade a relancé en 2 000 un programme de bourses d'études en France de niveau Master pour des étudiants néerlandais. Grâce à une étroite coopération avec la Mission économique et la Section Pays-Bas des Conseillers du Commerce Extérieur, ces bourses sont financées par le ministère des Affaires étrangères et par de grandes entreprises françaises implantées aux Pays-Bas. Pour l'année universitaire 2012-2013, l'Ambassade a octroyé trois bourses d'études, auxquelles se sont rajoutées six bourses d'entreprises (KLM-Air France, TomTom, Total, Heineken, Accor, Philips), gérées par CampusFrance.

Depuis 1981, et désormais tous les deux ans, est décerné aux Pays-Bas le « Prix de Paris ». Créé sur l'initiative d'historiens néerlandais spécialistes d'histoire française et avec le soutien de l'Ambassade des Pays-Bas et d'une Fondation, ce prix prend la forme d'une bourse permettant à un jeune diplômé néerlandais en sciences humaines, de niveau Master, d'effectuer un séjour d'étude et de recherche pendant une année universitaire à Paris. Sur le même modèle, un « Prix d'Amsterdam » a également été lancé à l'initiative de l'ambassade des Pays-Bas en France en 2011.

### *Départements d'études françaises*

Cinq universités néerlandaises disposent d'un département d'études françaises (Leyde, les deux universités d'Amsterdam, Nimègue, Utrecht), regroupant environ 600 étudiants dont 150 en première année. Beaucoup de ces étudiants effectuent un semestre ou une année d'échange en France. Les départements de langue et culture françaises ont perdu 50 % de leurs effectifs globaux en moins de 10 ans. D'autres universités disposent de sections de français, où l'on propose cet apprentissage pour compléter un cursus particulier, mais sans diplôme linguistique spécifique. D'autres ne disposent pas de tels cours (Twente, Rotterdam). Dix universités possèdent des centres de langue où les étudiants peuvent apprendre le français. Mais la plupart des centres ne propose pas de cours pour débutants.

### *Partenariat Hubert Curien « Van Gogh » et bourses « Eoles »*

A partir de 1997, un programme de Partenariat Hubert Curien, anciennement Programme d'Actions Intégrées (P.A.I.) franco-néerlandais intitulé « VAN GOGH », inspiré des procédures du même type fonctionnant déjà entre la France et d'autres pays européens, a été mis en place pour soutenir des opérations de coopération scientifique et technique de haute qualité entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes publics de recherche des deux pays. Ce programme est mis en œuvre, du côté français, par le ministère des Affaires étrangères, en liaison avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du côté néerlandais, par la Frans-Nederlandse Academie pour le compte du Ministère de l'Education, de la Culture et de la Science. Le PHC Van Gogh est géré par l'ambassade de France aux Pays-Bas/Institut français et par la Frans-Nederlandse Academie en collaboration avec CampusFrance.

Le Réseau Franco-Néerlandais accorde également des aides financières à la mobilité, appelées bourses «Eoles», destinées à des étudiants en Master et à des doctorants, toutes disciplines confondues, pour des séjours d'études ou de stages aux Pays-Bas.

### *Prix Descartes-Huygens*

Ce prix est décerné, pour la France, par le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et, pour les Pays-Bas, par l'Académie Royale des Sciences. Créé en 1995, il est destiné à distinguer, chaque année, un chercheur néerlandais et un chercheur français satisfaisant aux conditions suivantes :

- Avoir atteint, notamment par son activité scientifique, un niveau reconnu au plan international ;

- Avoir une coopération récente ou en cours avec une équipe du pays partenaire. Les candidats doivent présenter les actions qu'ils/elles souhaitent développer pendant leur séjour de recherche en France ou au Pays-Bas, dans le cadre du ou des projets de coopération envisagé.

Le montant du prix de 23 000 euros doit permettre au lauréat d'effectuer un séjour de recherche dans un ou plusieurs laboratoires de recherche du pays partenaire. Le lauréat d'un pays est sélectionné par les institutions compétentes de l'autre pays, selon les procédures qui lui sont propres : l'Académie des sciences-Institut de France, et l'Académie royale des sciences des Pays-Bas (KNAW). Le chercheur a également la possibilité de donner des séminaires dans le laboratoire et/ou l'université d'accueil, plus particulièrement à destination des doctorants.

#### **IV- Coopérations existantes avec les établissements d'enseignement supérieur b) d'autres pays, notamment européens**

Les universités néerlandaises ont de nombreux accords de coopération avec des universités du monde entier. Elles sont également membres de nombreux réseaux d'universités européennes et internationales tels que « l'UTRECHT Network » (Université d'Utrecht), la « League of European Research Universities » et le « Coimbra Group » (Université de Leyde), « l'IDEA League » et « l'European Leuven Network » (TU Delft) ou encore « l'Euro-League for Life Sciences » (Université de Wageningen), pour n'en citer que quelques-uns. Les universités néerlandaises sont également parties prenantes dans 25 Masters Erasmus-Mundus. L'Europe reste le lieu d'une très grande partie des coopérations bilatérales. A titre d'exemple, une université comme celle de Leyde a plus de 150 accords de coopération bilatéraux d'échanges uniquement dans le cadre du programme Erasmus. Les pays émergents sur la scène mondiale de la connaissance et de la formation comme l'Inde et surtout la Chine, mais aussi les pays d'excellence universitaire comme les Etats-Unis ou le Royaume-Uni sont également largement présents dans les différents accords de coopération de ces établissements. Enfin les universités des Pays-Bas développent plus spécifiquement des relations privilégiées avec un certain nombre de pays, soit par proximité culturelle et/ou linguistique comme la Flandre belge et l'Allemagne, soit pour des raisons historiques comme avec l'Indonésie et l'Afrique du Sud.

#### **V- Orientation à donner à la coopération universitaire franco-néerlandaise**

Les universités néerlandaises restent la cible privilégiée des coopérations futures : on y trouve en effet les domaines d'excellence de l'enseignement supérieur aux Pays-Bas. Certains champs disciplinaires, notamment les sciences humaines, font déjà l'objet de coopérations fructueuses, et suscitent un réel intérêt du côté néerlandais. Mais il est souhaitable de diversifier les partenariats, d'élargir l'espace de la coopération franco-néerlandaise en direction des disciplines scientifiques, économiques et juridiques, en répondant aux attentes des étudiants néerlandais (agriculture, management, industries créatives, transports, énergie, médecine), de façon à développer les échanges (et surtout l'accueil d'étudiants néerlandais en France). En particulier, de nombreuses opportunités de coopération existent avec les universités de technologie néerlandaises. Le très bon niveau de l'enseignement technologique néerlandais et la qualité des équipements dont disposent ses établissements devraient faire des Pays-Bas une destination de choix pour les étudiants français. Il ne faut pas négliger non plus l'intérêt que peuvent présenter pour les étudiants néerlandais les formations professionnalisantes des universités françaises (partenariats HBO-IUT par exemple). Il est important de bien définir les niveaux d'études auxquels les coopérations ont le plus de chance d'être fructueuses. Pour un séjour de brève durée, de type Erasmus, le second cycle universitaire français est le mieux adapté, dans la mesure où l'année de licence correspond à un approfondissement des connaissances dans un domaine donné, auquel un étudiant étranger a réellement accès après une formation initiale dans son établissement d'origine. S'il s'agit d'un séjour plus long, une année entière par exemple, le système français offre des possibilités intéressantes de formation pour les Néerlandais : compte tenu de la durée d'un Master « classique » aux Pays-Bas, les étudiants néerlandais, le souhaitant peuvent faire reconnaître leur Master néerlandais comme première année de Master en France et ainsi obtenir un Master français en seulement un an. Les Masters professionnels, assortis d'une expérience en entreprise imposée par le stage, suscitent l'intérêt des étudiants notamment dans le domaine des sciences économiques, de la gestion, ou encore du droit. Nombreux sont les responsables académiques qui recherchent des partenaires français avec lesquels signer des conventions bilatérales permettant l'envoi d'étudiants pour suivre cette filière. Les Masters de recherche en ce qui concerne la durée et le profil des études sont très similaires. L'objectif d'échange doit s'inscrire dans le long terme en vue d'aboutir à une cotutelle de thèse par exemple. Il est enfin nécessaire de définir des thèmes d'étude pouvant servir de base à des projets de recherche communs, par exemple, les sujets qui concernent les relations entre les deux pays, d'un point de vue historique ou culturel, ou des problématiques communes qui nécessitent une approche comparatiste, dans un cadre qui peut aussi être multilatéral.

## **VI- Contacts utiles**

### **INSTITUT FRANÇAIS DES PAYS-BAS** (Maison Descartes)

Service de coopération et d'action culturelle / Pôle universitaire & scientifique

Vijzelgracht 2A

1017 HR AMSTERDAM

Tél. 00 31 (0) 20 531 95 43

Fax : 00 31 (0) 20 531 95 15

Mme Isabelle MALLEZ, *Directrice de l'IFPB et conseillère culturelle*

M. Thomas BEAUFILS, *Attaché scientifique et universitaire*

(Courriel : thomas.beaufils@diplomatie.gouv.fr)

Site Internet de l'Ambassade :

<http://www.ambafrance-nl.org>

*Organismes scientifiques et universitaires*

### **NUFFIC**

*(Nederlandse organisatie voor internationale samenwerking in het hoger onderwijs)*

Postbus 29777 - 2502 LT DEN HAAG

Tél. +31 (0) 70 426 02 60

Fax : +31 (0) 70 426 03 99

Internet : <http://www.nuffic.nl>

### **VSNU**

*(Vereniging van Samenwerkende Nederlandse Universiteiten)*

Postbus 13739

2501 ES Den Haag

Tél. +31 (0) 70 302 14 00

Fax +31 (0) 70 302 14 95

Internet : <http://www.vsnu.nl>

### **HBO-RAAD**

*(Vereniging van hogescholen)*

Postbus 123

2501 CC Den Haag

Tél. +31 (0) 70 312 21 21

Fax : +31 (0) 70 312 21 00

Internet : <http://www.hbo-raad.nl>

### **KNAW**

*(Koninklijke Nederlandse Academie van Wetenschappen)*

P.O. Box 19121 - 1000 GC AMSTERDAM

Tél. +31 (0) 20 551 07 00

Fax : +31 (0) 20 620 49 41

Internet : <http://www.knaw.nl>

### **NWO**

*(Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek)*

P.O. Box 93138

2509 AC DEN HAAG

Tél. +31 (0) 70 344 06 40

Fax : +31 (0) 70 385 09 71

Internet : <http://www.nwo.nl>

### **TNO**

*(Nederlandse organisatie voor toegepastnatuurwetenschappelijk onderzoek)*

Postbus 6000 - 2600 JA DELFT

Tél : +31 (0) 88 866 00 00

Fax : +31 (0) 15.261.24.03  
Internet : <http://www.tno.nl>

*Ministères*

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DES SCIENCES**

*(Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap)*

Postbus 16375

2500 BJ Den Haag

Tél. +31 (0) 70 412 34 56

Fax : +31 (0) 70 412 34 50

Internet : <http://www.rijksoverheid.nl>

**MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DE L'AGRICULTURE ET DE L'INNOVATION**

*(Ministerie van economische zaken, landbouw en innovatie)*

Postbus 20401

2500 EK Den Haag

Tél. +31 (0) 70 3798911

Internet : <http://www.rijksoverheid.nl>

*Universités*

Liste et adresse des 14 universités néerlandaises :

<http://www.vsnul.nl/Universities/Research-universities.htm>

*Hogescholen/Universités des sciences appliquées*

Liste et adresse des 41 universités des sciences appliquées :

<http://www.hbo-raad.nl/component/content/article/22/364>

Mise à jour : 10 août 2012.